

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 9

DÉLIBÉRATION n° B2024/055

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Objet : Reconduction de la navette touristique pour l'été 2024

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) expérimente depuis deux ans la mise en place d'une navette touristique durant les mois de juillet et août pour desservir divers points d'intérêts de son territoire à raison de 2 fois par semaine, les mardis et jeudis.

Les points d'intérêts touristiques et les services desservis par ce transport à destination des touristes mais également de la population locale sont les suivants :

▪ Circuit 1 (mardis):

Lannemezan centre ville, zone commerciale et Parc de la Demi-Lune // La Barthe de Neste // Capvern // Capvern les Bains OT et Endenvik // Gouffre d'Esparros //Espace de la Préhistoire à Labastide

▪ Circuit 2 (jeudis) :

Lannemezan centre ville // La Barthe de Neste // Capvern // Capvern les Bains OT et zone commerciale //Mauvezin //Bonnemazon Abbaye Escaladieu // Sarlabous Moulin des Baronnie

Pour chacun des circuits :

Retour : sens inverse

Le coût du trajet pour le passager : 2€ compris aller/retour (Il est à noter que le tarif de 2€ l'aller-retour sur cette navette est compensé par la CCPL à hauteur de 2€ car la Région a voté le tarif de 2 € par trajet, soit 4 € l'aller-retour)

C'est l'Office de Tourisme de Capvern qui a pris les réservations pour la navette, en majorité des curistes.

La CCPL assure la communication de ce service : sites internet CCPL et OT, réseaux sociaux, affiches à destination des hébergeurs et maillings auprès des communes et partenaires

Considérant la fréquentation de cette navette, il est proposé 3 scénarios :

- 1- Le service est reconduit à l'identique avec une communication plus intense sur la Commune de Capvern et les Thermes car les curistes représentent le public le plus utilisateur
- 2- Le service est reconduit avec 2 circuits sur 1 jour alterné (le jeudi), soit une semaine le circuit N°1 et la semaine suivante le circuit N°2. La communication sera également renforcée à l'identique du scénario N°1
- 3- Le service n'est pas reconduit au regard du peu de participants

Le 18 mars, les membres de la Commission Environnement et Transition Verte se sont prononcés en faveur du scénario 2 sous condition d'un travail collaboratif avec CTTA, l'Office de Tourisme, les Thermes et la Mairie de Capvern pour définir si ce service correspond bien à un besoin des curistes et qu'il soit relayé aux curistes par les structures premières concernées notamment les Thermes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (9 pour - 8 contre)

DECIDE

- De poursuivre pour une année le service de la navette touristique avec 2 circuits sur 1 jour alterné (le jeudi), soit : une semaine le circuit N°1 et la semaine suivante le circuit N°2, avec un renforcement de la communication ;
- De lancer une consultation auprès des transporteurs susceptibles de couvrir ce service.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 09 AVR. 2024
Publiée le 09 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240402-2024-055B-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.